|  |
| --- |
| Adresse |
| Collaborateur/-trice spécialisé-e TéléphoneCourrieln° réf. / n° lettre | Date |

**Contrôle périodique Demande de prise de position**

Emplacement de l’installation : Adresse (peut être différente de l'adresse du destinataire)

N° de l’installation : n° de l'installation

Madame, /OU/ Monsieur,

L’installation de combustion susmentionnée doit être contrôlée sur le plan de l’hygiène de l’air et de l’énergie durant la période de chauffage en cours. Le/la contrôleur/-se n’a pas pu effectuer le contrôle périodique.

Description des faits (p.ex. rendez-vous annulé à plusieurs reprises, etc.)

Vous pouvez prendre position par écrit sur ces faits d’ici au date (délai d'au moins 30 jours à compter de la notification du courrier)(octroi du droit d’être entendu[[1]](#footnote-1)) ou faire effectuer le contrôle périodique. Si vous ne faites pas usage de ce délai ou si votre prise de position est rejetée, le contrôle sera exécuté moyennant une décision payante dans un délai imparti.

Formule de politesse

1. Base légale : article 21 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives du 23 mai 1989 (LPJA ; RSB 155.21) [↑](#footnote-ref-1)